

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_60

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Fred Pallem & Le Sacre du Tympan présentent CARTOONS #2 » entre l'Association Le Sacre du Tympan et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**Association Le Sacre du Tympan** sise 6 rue du Bachaga Boualam 78500 Sartrouville représentée par Laurent Dhume, en qualité de président, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « **Fred Pallem & Le Sacre du Tympan présentent CARTOONS #2** », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**Association Le Sacre du Tympan** représentée par Laurent Dhume en qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, une représentation du spectacle :

FRED PALLEM & LE SACRE DU TYMPAN PRÉSENTENT CARTOONS #2

Le samedi 16 novembre 2024 de 20h45 à 22h00

Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à l'**Association Le Sacre du Tympan**, pour la prestation susnommée, la somme de 5 300,00€ HT+ 291,50€ tva 5.5% soit **5 591,50€ TTC (cinq mille cinq cent quatre vingt onze euros et cinquante centimes)** comprenant 5 000,00€ + 275,00€ TVA 5,5% soit 5 275,00€ TTC de frais de cession + 300,00€ + 16,50€ TVA 5,5% soit 316,50€ TTC de frais de transport.

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge directe les repas du soir pour 15 personnes.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
28 août 2024*

Beynes, le 27 août 2024
Le Président
Yves REVEL